



MAIRIE DE MARINES
Place du Maréchal Leclerc - 95640 MARINES

Téléphone : 01.30.39.70.21 – Télécopie : 01.30.39.96.60
E-mail : secretariat.general@mairie-marines.org

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 30 avril 2014

Le trente avril deux mil quatorze, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt trois avril deux mille quatorze, s'est réuni en mairie, à vingt heures, sous la Présidence de Madame Jacqueline MAIGRET, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline MAIGRET, M. Jean LORINE, Mme Nadine NINOT, M. Jacques ESTRELLA, Mme Catherine GENET, M. Jean-Jacques GUERIN, M. Daniel THEPENIER, Mme Angélique LEROYER, M. Daniel HERMAND, Mme Annie PINCEMIN, M. Vincent LAUTIE (arrivée à 20h08), Mme Elisabeth OYER LAURENT, M. Norbert VINCENT, Mme Dominique LE MOAL-LASSALLE, M. Stéphane BILLAULT, Mme Angélique VANYPER, Mme Christine REVEAU, M. Bruno LAFONT RAPNOUIL, M. Alain COVILLE, Mme Annie DE GROOTE.

Absents excusés : Mme Jeanine PESSINA pouvoir à Mme Jacqueline MAIGRET, M. Daniel LE ROY pouvoir à M. Daniel THEPENIER, Mme Emmanuelle MARCK pouvoir à M. Bruno LAFONT RAPNOUIL

Soit, sur vingt trois membres en exercice, vingt présents et trois absents avec pouvoir.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à **vingt heures cinq.**

Madame Angélique LEROYER est élue Secrétaire de séance.

M. Bruno LAFONT RAPNOUIL indique que Mme Annie DE GROOTE sera désormais le porte-parole de la liste minoritaire. Les membres de la liste minoritaire expliquent également pourquoi ils n'ont pas pris part au vote lors du point 2014CM2903N22 « mini séjour espace loisirs et culture ». Pour la liste minoritaire, ce point n'avait pas lieu d'être intégré au conseil d'installation. De plus, ils estimaient n'avoir pas assez d'éléments pour juger.

Mme Maigret rappelle que pour une commune de moins de 3 500 habitants, le délai de convocation est de 3 jours. Le Conseil Municipal a été convoqué le 25 mars pour un conseil le 29 mars. Le délai de 3 jours francs étant respecté, le maire peut très bien prévoir un conseil municipal d'installation élargi. Par ailleurs, Mme Maigret rappelle que si les tarifs n'avaient pas été votés à ce conseil de Mars, le projet qui se déroulait mi-avril aurait été annulé. C'est cette urgence qui a motivé le point à l'ordre du jour.

Après cette mise au point faite, le procès verbal du 29 mars est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de M. Vincent LAUTIE à 20h08.

2014CM3004N01 Budget Assainissement : reprise anticipée du Résultat 2013

Mme Annie DE GROOTE indique qu'on ne doit pas amortir de la même façon les immobilisations et la reprise des subventions. Madame Jacqueline MAIGRET précise que ce point est connu et a été évoqué à la commission des finances en la présence de Mme Degroote. Un travail est en cours avec la Trésorerie. Cette opération sera longue dans la mesure où il faut reconstituer les années passées.

Considérant le résultat de clôture de la section d'exploitation du Budget annexe de l'Assainissement 2013 s'établissant à **372 731,15 €**, conformément au certificat du trésorier principal,
Considérant le résultat de clôture de la section d'investissement du Budget annexe de l'Assainissement 2013 s'établissant à **- 46 948,18 €**, conformément au certificat du trésorier principal,
Sur avis de la commission de Finances du 15 avril 2014,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la reprise anticipée du résultat 2013 au BP 2014 de l'Assainissement,
- **AFFECTE** comme suit :
 - o **Le déficit d'investissement : 46 948,18 €** à la section d'investissement (Article D001)
 - o **L'excédent de fonctionnement : 46 948,18 €** à la section investissement (article 1068). Le solde de **325 782,97 €** à la section de fonctionnement (article R002).

2014CM3004N02 Budget Assainissement : fixation de la taxe communale

Considérant que la situation du budget prévisionnel 2014 le permet, la commission de Finances propose le même taux pour l'année 2014 que pour l'année 2013,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** la taxe communale d'Assainissement pour 2014 comme suit :
 - Part fixe = 41,83 €
 - o De 0 à 30 m³ = 0,58 le m³
 - o De 30 m³ à 80 m³ = 0,78 le m³
 - o Plus de 80 m³ = 0,98 le m³

La taxe n'a pas variée depuis 7 ans.

2014CM3004N03 Assainissement : Adoption du Budget Primitif 2014

Considérant l'avis de la commission de Finances du 15 avril 2014,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** par chapitre le Budget Primitif Assainissement 2014, équilibré en recettes et en dépenses, en section d'exploitation et en section d'investissement comme suit :

		DEPENSES		RECETTES		Comparatif BP 2013/BP 2014	
		2013	2014	2013	2014	Ecart	% évolution
Charges à caractère général	011	167 650.00	216 700.00			49 050.00	29.26%
Charges de personnel	012	35 200.00	35 000.00			-200.00	-0.57%
Dépenses imprévues FoncT	022		16 000.00			16 000.00	
Virement section investissement	023	254 441.33	255 782.97			1 341.64	0.53%
Charges financières	66	5 098.08	5 500.00			401.92	7.88%
Dotation aux amortissements	68	134 898.06	134 898.06			0.00	0.00%
Excédent antérieur reporté fonction	002			276 939.41	325 782.97	48 843.56	17.64%
Opération d'ordre de transfert entre sections	042			134 898.06	134 898.06	0.00	0.00%
Produits des services	70			180 000.00	200 000.00	20 000.00	11.11%
Autres produits de gestion courante	75			5 450.00	3 200.00	-2 250.00	-41.28%
TOTAL FONCTIONNEMENT		597 287.47	663 881.03	597 287.47	663 881.03		

		DEPENSES		RECETTES		Comparatif BP 2013/ BP 2014	
		2013	2014	2013	2014	Ecart	% évolution
Solde d'exécution d'inv reporté	001		46 948.18			46 948.18	
Dépenses imprévues d'investiss	020		17 000.00			17 000.00	
Emprunts et dettes assimilées	16	44 574.33	46 500.00			1 925.67	4%
Immobilisations incorporelles	20	0.00	20 000.00			20 000.00	
Immobilisations corporelles	21	255 942.22	35 712.97			-220 229.25	-86%
Immobilisations en cours	23	0.00	170 000.00			170 000.00	
Subventions d'investissement versées	13	134 898.06	134 898.06			0.00	0%
Solde d'exécution d'inv reporté	001			46 075.22			
Virement de la section de fonctionnement	021			254 441.33	255 782.97	1 341.64	1%
Excédent de fonctionnement capitalisé	1068			0.00	46 948.18	46 948.18	
Subventions d'investissement	13			0.00	33 430.00	33 430.00	
Amortissement des immobilisations	28			134 898.06	134 898.06	0.00	
TOTAL INVESTISSEMENT		435 414.61	471 059.21	435 414.61	471 059.21		

2014CM3004N04 Budget Logements « ancienne coopérative » : Reprise anticipée du résultat 2013

Considérant le résultat de la section de fonctionnement du budget des logements de l'ancienne coopérative s'établissant à + **0,50 €**,

Considérant le résultat de clôture de la section d'investissement à l'issue de l'exercice 2013 s'établissant à **-337 929,15 €**, conformément au certificat du trésorier,

Considérant le résultat cumulé s'établissant à **- 337 928,65 €**,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la reprise par anticipation du résultat 2013 au BP 2014
- **AFFECTE** comme suit,
 - o **Le déficit d'investissement : 337 928,65 €** à la section d'investissement (article D001)
 - o **L'excédent de fonctionnement : 0,50 €** à la section d'investissement (article 1068)

Ce budget est réparti sur 3 ans : en 2012 pour quelques dépenses préparatoires et en 2013 et 2014 pour les dépenses de construction.

2014CM3004N05 Budget Logements « ancienne coopérative » : Adoption du Budget Primitif 2014

Considérant l'avis de la commission de Finances du 15 avril 2014,

Considérant les modifications de chiffres présentées en séance suite à la demande d'intégration des restes à réaliser par la trésorerie de Marines,

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** par chapitre le Budget Primitif Logements « ancienne coopérative » 2014, équilibré en recettes et en dépenses, en section de fonctionnement et en section d'investissement comme suit :

		DEPENSES		RECETTES		Comparatif BP 2013/BP 2014	
		2013	2014	2013	2014	Ecart	% évolution
Charges à caractère général	011	3 040.00	2 000.00			-1 040.00	-34.21%
Charges exceptionnelles	67	165.00				-165.00	-100.00%
Produits exceptionnels	77			3 205.00	2 000.00	-1 205.00	0.00%
TOTAL FONCTIONNEMENT		3 205.00	2 000.00	3 205.00	2 000.00		

		DEPENSES		RECETTES		Comparatif BP 2013/ BP 2014	
		2013	2014	2013	2014	Ecart	% évolution
Solde d'exécution d'inv reporté	001	62 637.44	337 929.15			275 291.71	440%
Dépenses imprévues d'investiss	020		20 000.00			20 000.00	
Immobilisations incorporelles	20	700.00	0.00			-700.00	-100%
Immobilisations en cours	23	2 163 722.62	323 209.53			-1 840 513.09	
Excédent de fonctionnement capitalisé	1068			0.00	0.50	0.50	
Subventions d'investissement	13			579 000.00	444 400.00	-134 600.00	-23%
Emprunts en Euros	16			1 648 060.06	319 873.94	-1 328 186.12	
DEPENSES INVESTISSEMENT 2014		2 227 060.06	681 138.68	2 227 060.06	764 274.44		
RAR Dépenses			1 731 195.82				
RAR Recettes					1 648 060.06		
TOTAL INVESTISSEMENT			2 412 334.50		2 412 334.50		

Il est à noter que s'agissant d'une opération de construction, seules des dépenses fiscales sont à prévoir au budget de fonctionnement pour le moment. Mme Degroote demande d'où viennent les 2000 € inscrits en recette de fonctionnement pour faire face à cette dépense. Mme Maigret indique qu'ils proviennent du budget communal.

2014CM3004N06 Budget Ville : Reprise anticipée du résultat 2013

Considérant le résultat de clôture de la section de fonctionnement du budget de la commune à l'issue de l'exercice 2013 s'établissant à **2 353 124,43 €** conformément au certificat du trésorier,
 Considérant le résultat de clôture de la section d'investissement à l'issue de l'exercice 2013 s'établissant à **- 385 952,54 €**, conformément au certificat du trésorier,

Le conseil municipal, à

- **AUTORISE** la reprise par anticipation du résultat 2013 au BP 2014
- **AFFECTE** comme suit :
 - o **Le déficit d'investissement : 385 952,54 €** à la section d'investissement (Article D001)
 - o **L'excédent de fonctionnement : 385 952,54 €** à la section investissement, (article 1068). Le solde de **1 967 171,89 €** à la section de fonctionnement (article R002).

2014CM3004N07 Budget principal : adoption du tableau des subventions 2014 aux associations

Considérant l'avis de la commission de finances du 15 avril 2014,

Considérant les dossiers remis par les associations,

Considérant les conditions d'éligibilité rappelées en conseil,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le tableau de subventions 2014 comme suit, afin de soutenir l'activité culturelle et sportive sur la commune :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS attribuées en 2014
ACAPLIM	4 500 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	4 300 €
AMIPE	300 €
A.S.C Paul Cézanne (USEP)	7 628 €
Association Cycliste (Val d'Oise Trophy)	760 €
Association Cycliste de Marines	892 €
Association Cycliste de Marines	4 100 €
Association de soutien scolaire et de langues	796 €
Association des Directeurs Généraux des collectivités territoriales du Val d'Oise	100 €
Association de Tennis de table marinois	770 €
Association Marinoise de Hand Ball	986 €
Association Sportive Vexin Judo	1 922 €
Association Sportive Vexin Judo (trophées)	254 €
Association Sportive Vexin Karaté	264 €
ASVO (basket)	456 €
Baby Art emotion	250 €
Cercle des Aînés	1700
Club d'Echecs Le Perchay Marines	1 524 €
Comité des Fêtes Animation (projet)	19 000 €
Conservatoire duVexin	500 €
Coopérative Ecole Maternelle "Les Murgers"	7 128 €
DIRAP (soutien)	200 €
F.N.A.C.A. Comité cantonal Marines Chars	300 €
Football Club - AS VEXIN	2 732 €
Histoire et Patrimoine du Vexin	300 €
La Prévention routière	200 €
Le Clos Matelin	0 €
Le Dojo de l'Aubette	506 €
Le Dojo de l'Aubette (projet)	1 000 €
Les Dragons du ciel	4 500 €
Lib'Air Trail	482 €
Lib'Air Trail (projet)	2 610 €
OCCE Ecole élémentaire P.Cézanne	5 940 €
Oksébó	400 €
Scouts de France	352 €
Union départementale des sapeurs pompiers du Val (retraites)	100 €
VICAM	266 €
VICAM (1ère demande)	500 €
Total attribué	78 518 €
TOTAL GENERAL	120 000 €
Total non attribué	41 482 €

Compte tenu d'une réorganisation concernant les attributions de certaines actions, les subventions au comité des fêtes culturel, au comité de Kermesse et à l'OMSL ne sont pas votées ce jour. Mme Nadine NINOT informe que les activités du comité de kermesse devraient être reprises par l'USEP. Actuellement, l'OMSL gère les techniciens du son mis à disposition des associations. La commune a préalablement rencontré ces techniciens pour voir la possibilité de gérer ces contrats en direct.

M. Bruno LAFONT demande pourquoi le total attribué est différent du total général. Mme Jacqueline MAIGRET indique que certaines associations peuvent présenter des projets en cours d'année qui pourront faire l'objet d'une attribution de subvention ultérieure. Mme Maigret précise que l'enveloppe est assez large pour pouvoir intervenir sur tous les projets en faveur de l'intérêt général. Chacune de ces demandes sera délibérée en conseil municipal. C'est le cas chaque année et la somme non dépensée reste dans les comptes de la commune.

Mme Annie DE GROOTE demande si l'ACAPLIM a donné un projet. Mme Jacqueline MAIGRET répond qu'un projet a bien été reçu et que la subvention de cette année est exceptionnelle du fait de leur 1^{er} marché de printemps. La subvention de l'année prochaine sera moins importante.

2014CM3004N08 Budget Principal : fixation des taux de la fiscalité locale 2014

Considérant que le produit prévisionnel des taxes directes locales s'établit à **1 790 796 € pour 2014**,
Considérant l'avis de la commission de Finances du 15 avril 2014, il est décidé de ne pas modifier les taux de fiscalité locale pour 2014,

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **FIXE** les taux de la fiscalité locale pour l'année 2014 comme suit :
 - o Taxe d'habitation : 19,56 %
 - o Taxe foncière (bâti) : 16,65 %
 - o Taxe foncière (non bâti) : 49,51 %
 - o Taux de compensation relais de cotisation foncière des entreprises : 20,08%

Il est précisé que les taux n'augmentent pas car le produit est suffisant.

2014CM3004N09 Budget Principal : adoption du Budget Primitif 2014

Considérant l'avis de la commission de Finances,
Le conseil municipal, à 19 voix pour, 4 voix contre,

- **ADOpte**, par chapitre, le Budget Primitif 2014, équilibré en recettes et en dépenses, en section de fonctionnement et en section d'investissement, comme suit :

		DEPENSES		RECETTES		Comparatif BP 2013/BP 2014	
		2013	2014	2013	2014	Ecart	% évolution
Charges à caractère général	011	1 384 040,00	1 561 010,00			176 970,00	12,79%
Charges de personnel	012	1 814 100,00	1 891 800,00			77 700,00	4,28%
Atténuations de produits	014	20 000,00	20 000,00			0,00	
Dépenses imprévues FoncT	022	105 184,18	137 868,89			32 684,71	31,07%
Virement section investissement	023	1 677 274,53	1 876 665,00			199 390,47	11,89%
Autres charges gestion courante	65	398 100,00	390 279,00			-7 821,00	-1,96%
Charges financières	66	80 500,00	71 760,00			-8 740,00	-10,86%
Charges exceptionnelles	67	17 000,00	41 000,00			24 000,00	141,18%
Excédent antérieur reporté fonction	002			1 415 411,71	1 967 171,89	551 760,18	38,98%
Atténuation de charges	013			35 000,00	50 000,00	15 000,00	42,86%
Opération d'ordre de transfert entre sections	042			30 000,00	40 000,00	10 000,00	33,33%
Produits des services	70			171 600,00	176 050,00	4 450,00	2,59%
Impôts et taxes	73			2 456 640,00	2 357 382,00	-99 258,00	-4,04%
Dotations et participations	74			1 229 387,00	1 244 519,00	15 132,00	1,23%
Autres produits de gestion courante	75			158 000,00	155 000,00	-3 000,00	-1,90%
Produits financiers	76			160,00	260,00	100,00	62,50%
Produits exceptionnels	77			0,00	0,00	0,00	0,00%
TOTAL FONCTIONNEMENT		5 496 198,71	5 990 382,89	5 496 198,71	5 990 382,89		

		DEPENSES		RECETTES		Comparatif BP 2013/ BP 2014	
		2013	2014	2013	2014	Ecart	% évolution
Solde d'exécution d'inv reporté	001	1 405 752,88	385 952,54			-1 019 800,34	-73%
Dépenses imprévues d'investissement	020	16 733,43				-16 733,43	-100%
Opération d'ordre de transfert entre sections	040	30 000,00	40 000,00			10 000,00	33%
Emprunts et dettes assimilées	16	144 000,00	171 250,00			24 800,00	17%
Immobilisations incorporelles	20	18 200,00	92 300,00			74 100,00	407%
Subventions d'investissement versées	204	160 000,00	70 000,00			-90 000,00	-56%
Immobilisations corporelles	21	2 137 271,00	578 355,00			-1 558 916,00	-73%
Immobilisations en cours	23	0,00	1 595 520,00			1 597 970,00	
Travaux effectués pour cpte de tiers	4541	25 600,00				-25 600,00	-100%
Virement de la section de fonctionnement	021			1 677 274,53	1 876 665,00	199 390,47	12%
Excédent de fonctionnement capitalisé	1068			1 405 752,88	385 952,54	-1 019 800,34	-73%
Dotations, fonds divers	10			190 000,00	295 377,00	105 377,00	55%
Subventions d'investissement	13			338 929,90	158 173,00	-180 756,90	-53%
Emprunts en Euros	16			300 000,00	0,00	-300 000,00	
Travaux effectués pour compte de tiers	4542			25 600,00	0,00	-25 600,00	
Produits des cessions d'immobilisations	024				217 210,00		
TOTAL INVESTISSEMENT		3 937 557,31	2 933 377,54	3 937 557,31	2 933 377,54		

M. Alain COVILLE demande le budget détaillé. Mme Jacqueline MAIGRET répond qu'il pourra être consulté en mairie.

La liste minoritaire explique les raisons de son vote :

- L'augmentation du budget de fonctionnement. La liste minoritaire aurait préféré un versement plus important à la section d'investissement. Mme Maigret précise qu'il est important de garder une marge de manœuvre en fonctionnement. Le virement à la section d'investissement suffit à couvrir toutes les dépenses d'investissement programmées sur 2014.
- Les frais d'étude sont trop élevés et notamment ceux concernant l'Oratoire. A ce sujet, il est expliqué en conseil, que le Président du Conseil Général doit prochainement signer l'arrêté d'appel à projet qui permettra à la commune de soumettre son projet qui demandera des frais d'étude pour son élaboration. Si le projet répond aux critères de l'appel à projet, cette opération fera l'objet d'un budget annexe financé par des subventions et par l'emprunt. Dans le plan de financement, la perception des loyers permettra de couvrir le remboursement des échéances d'emprunt. Mme Jacqueline MAIGRET précise également que tous les projets nécessitent des études préalables menées par des architectes et des économistes. M. Bruno LAFONT RAPNOUIL informe que la liste minoritaire n'est pas favorable à l'aménagement de l'Oratoire en foyer pour personnes âgées.
- Les dépenses ne sont pas assez détaillées, même en commission des finances. Mme Maigret indique que le vote s'effectue par chapitres et toutes les dépenses importantes pour chacun des chapitres ont été transmises le lundi 28 avril. La prévision des montants par lignes est un document de travail élaboré par les services et l'arbitrage en commission des finances ne se fait pas sur l'entretien courant ou les dépenses récurrentes, il se fait sur les dossiers importants ou nécessitant un débat.

2014CM3004N10 Formation des élus

Vu l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres,

Vu l'article L2123-14 du même code par lequel le montant de dépense des formations ne peut excéder 20% des indemnités allouées aux élus,

Vu l'article L2123-13 du même code par lequel les membres du conseil municipal ayant la qualité de salarié ont droit à un congé de formation de 18 jours pour la totalité du mandat,
Vu la loi L2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** à 2 000 € le montant des dépenses de formations des élus pour 2014
- **LIMITE** à une formation par élu et par an
- **PRECISE** que l'organisme sera choisi en fonction de la qualité et du coût des actions proposées.
- **DETERMINE** les orientations de formation suivantes :
 - les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
 - les fondamentaux de l'action publique locale

2014CM3004N11 Création des commissions communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'installation du Conseil municipal de la commune de MARINES consécutive à l'élection municipale du 23 mars 2014,

Considérant que le maire est président de droit,

Considérant qu'il convient de respecter le principe de proportionnalité,

Considérant qu'il convient de créer les commissions :

- culture (6 pour la liste majoritaire, 1 pour la liste minoritaire)
- jeunesse/sports & loisirs (7 pour la liste majoritaire, 2 pour la liste minoritaire)
- communication/animation (7 pour la liste majoritaire, 2 pour la liste minoritaire)
- travaux/urbanisme/environnement qu'il est proposé d'appeler commission cadre de vie (9 pour la liste majoritaire, 2 pour la liste minoritaire)

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **CREE** les commissions mentionnées-ci-dessus
- **DETERMINE** le nombre de membres par commission
- **PRECISE** que les commissions pourront faire appel à des personnes extérieures et qualifiées pouvant apporter une plus value aux dossiers traités
- **PRECISE** que les commissions pourront constituer des groupes de travail en leur sein pour répondre à des problématiques plus précises et pourront être ouvertes à des partenaires extérieurs (associations...)
- **DESIGNE** les membres siégeant à l'Office Municipal Sports et Loisirs parmi les membres de la commission jeunesse/sports & loisirs
- **DESIGNE** les membres siégeant au Comité des fêtes-animation parmi les membres de la commission animation
- **ELIT** les membres suivants :

	Culture 7 membres	Jeunesse & sports/loisirs 9 membres	communication/animation 9 membres	cadre de vie 11 membres
Président	Jacqueline MAIGRET	Jacqueline MAIGRET	Jacqueline MAIGRET	Jacqueline MAIGRET
Vice-Président	Jeanine PESSINA	Nadine NINOT	Daniel HERMAND	Jean LORINE/Daniel THEPENIER
	Stéphane BILLAULT	Angélique LEROYER	Angélique LEROYER	Elisabeth OYER LAURENT
	Annie PINCEMIN	Vincent LAUTIE	Angélique VANYPER	Catherine GENET
	Elisabeth OYER LAURENT	Dominique LE MOAL-LASSALLE	Jacques ESTRELLA	Christine REVEAU
	Jean-Jacques GUERIN	Daniel HERMAND	Annie PINCEMIN	Daniel LE ROY
	Emmanuelle MARCK	Angélique VANYPER	Daniel LE ROY	Jean-Jacques GUERIN
		Alain COVILLE	Annie DE GROOTE	Angélique VANYPER
		Emmanuelle MARCK	Emmanuelle MARCK	Annie DE GROOTE
				Alain COVILLE

Siégeront à l'OMSL

Nadine NINOT, Angélique LEROYER, Vincent LAUTIE, Daniel HERMAND, Angélique VANYPER, Emmanuelle MARCK.

Siégeront au comité des fêtes

Daniel HERMAND, Angélique LEROYER, Angélique VANYPER, Annie PINCEMIN, Daniel LE ROY, Emmanuelle MARCK.

2014CM3004N12 Désignation des délégués locaux du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale permettant aux communes de mettre en place une politique d'action sociale pour le personnel communal,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué élu et un délégué agent, chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS,

Considérant que ces délégués sont élus pour la durée du mandat municipal et sont renouvelés tous les 6 ans,

Considérant que le délégué élu est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres,

Considérant que le délégué agent est désigné parmi la liste des bénéficiaires des prestations du CNAS,

Considérant la candidature de Mme Catherine GENET,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Catherine GENET, déléguée élue
- **DESIGNE** le responsable des ressources humaines, délégué agent

2014CM3004N13 Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoyant l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs composé du maire et de 8 commissaires,

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est de 6 ans,

Considérant que le but de cette commission est de se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties servant de base au calcul des taxes et de compléter le recensement établi par le centre des impôts fonciers,

Considérant que les 8 commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal,

Considérant que, conformément à la Loi, les conditions à remplir pour être éligible sont :

- Homme ou femme de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- Etre âgé de 25 ans au moins
- Jouir de ses droits civils
- Etre inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés
- Un commissaire titulaire et un suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune
- Un commissaire titulaire et un suppléant propriétaires de bois ou de forêts et faisant l'objet d'une exploitation régulière, doivent obligatoirement être désignés si le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 ha au minimum.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les 16 commissaires titulaires et suppléants suivants

	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
	Prénom & Nom	Adresse	Prénom & Nom	Adresse
taxe d'habitation	M. Jean Michel THOMAS	rue du Bœuf - MARINES	M. Jean Pierre Le FOLL	rue de la Libération - MARINES
	M. Jean HOEN	avenue des Milles Feuilles- MARINES	M. Jean LETAILLER	rue Vieille de Chars - MARINES
	M. Alain COVILLE	rue Claude Mantel - MARINES	M. Bernard DUTRIAUX	Quartier Maître Jean - MARINES
	M. Gérard CAZIN	rue du Moulin à Vent- MARINES	Mme Micheline PASTERNAK	rue du Heaulme - MARINES
	Mme Jeanine PESSINA	square Claude Monet	M. Gilles TANNOU	rue de la Libération - MARINES
	M. Daniel Le ROY	rue Alexis Chauvet - MARINES	M. Philippe DOBRENEL	rue du Maréchal Foch - MARINES
	M. Christian HOLOD	rue Joseph Chéron - MARINES	M. Maryan ZAGRODNICK	rue Joseph Chéron - MARINES
	Mme Marie-Laure CHEFGROS	Rue Emile Petit- MARINES	Mme Catherine GENET	rue de la croix des Vignes
	M. Jacques LENAIN	place des Impressionnistes - MARINES	M. Alain LECLERC	rue Andrée Baleyrier - MARINES
taxe foncière	M. Robert FERET	rue Henri Dunant - MARINES	M. Michel MARTIN	rue St Barbe - MARINES
	M. Claude FRERE	rue du Buisson St Remy - MARINES	M. Daniel THEPENIER	rue du moulin à Vent - MARINES
	M. Jacques DESPRETZ	rue Maréchal Foch - MARINES	M. Claude BERTRAND	rue du moulin à Vent - MARINES
	M. Norbert VINCENT	allée des Tertres - MARINES	M. Serge BERNIER	rue du Maréchal Foch - MARINES
CFE	M. Pascal BECQUET	rue André Baleyrier - MARINES	M. Christian VANISACKER	rue Joseph Chéron - MARINES
commissaire en dehors de la commune	M. Bruno LAFONT RAPNOUIL	Le clos Ferrault - LE HEAULME	M. Antoine LEJOUR	ZAC de la Richarderie - MARINES
propriétaire bois et forêts	M. Joris GILBERT	Place Peyron - MARINES	M. Jean POITOU	Boulevard Gambetta - MARINES

2014CM3004N14 Désherbage – Bibliothèque Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le principe de régulation des collections par désherbage a été validé lors du conseil municipal du 29 juin 2012 dans la délibération 2012CM2906N10 pour les raisons suivantes ;

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse)
- contenu manifestement obsolète (documents devenus erronés, ex. évolution de la science et de la recherche, ou ouvrages non empruntés depuis 2 ans et plus)
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins.

Considérant que la bibliothèque municipale suggère le désherbage des documents et ouvrages suivants :

- 239 livres détériorés, dont 3 sont des doublons
- 434 livres obsolètes, dont 3 sont des doublons, et 55 peuvent être proposés à la Réserve

Départementale de Prêt car ils n'y figurent pas encore.

Considérant l'aval de la Réserve Départementale de Prêt pour l'intégration de ces ouvrages dans leur collection,

Considérant que les autres livres seront proposés en priorité aux écoles, aux bibliothèques de la communauté de communes puis aux associations susceptibles d'en avoir l'usage,

Considérant qu'à défaut d'acquéreur, les ouvrages devront être détruits,

Considérant la liste des titres proposés au don ou au pilon,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le désherbage de 673 documents

2014CM3004N15 Modification du tableau des effectifs : création d'un poste assistant de conservation du patrimoine 2^{ème} classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'obtention par un agent de la commune du concours d'assistant de conservation du patrimoine,

Considérant les nouvelles missions qui seront dévolues à l'agent,

Considérant l'intérêt pour la commune de nommer cet agent à ce grade,

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs par la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine 2^{ème} classe à temps complet, catégorie B, filière culturelle

2014CM3004N16 Règlement intérieur : conseil municipal des jeunes (CMJ)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le CMJ a pour mission de donner la parole aux jeunes marinois, de leur permettre d'améliorer leur cadre de vie et de mener des actions d'intérêt commun mais aussi culturelles (salon de la BD, salon du chocolat, journée de courtoisie au volant...)

Considérant le projet du règlement intérieur présenté par l'agent du service civique,

Considérant que ce règlement régit les règles d'élection des jeunes conseillers et le déroulement des séances,

Considérant l'élection du CMJ les 15 et 16 mai,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal des jeunes

2014CM3004N17 Demande de dégrèvement – SCI MONNAMI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'occupation du domaine public du 22 octobre 2013 effectuée par la SCI MONNAMI,

Considérant le constat que la surface réellement utilisée était de 16,4 m² et non 26 m² comme déclaré par la SCI MONNAMI,

Considérant qu'un réajustement peut être opéré sur la somme due,

Considérant que le titre d'un montant de 5 460,00€ a été émis à tort au nom de JAILLET alors que le titre de recette doit être émis au nom de la SCI MONNAMI, propriétaire de l'immeuble,

M. Bruno LAFONT RAPNOUIL se retire du vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ANNULE** le titre 30 bordereau 5 de 5 460,00€ au nom « JAILLET »

- **EMET** un nouveau titre au nom de la SCI MONNAMI hauteur de 3 444 € pour la pose d'échafaudage correspondant à un réajustement d'occupation de 9,6 m².

2014CM3004N18 Avenant au contrat d'utilisation des courts de tennis avec le tennis club de Marines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le contrat d'utilisation des courts de tennis entre la commune et le Tennis Club de Marines,

Considérant la demande d'un animateur d'animer des cours particuliers à raison de 3h maximum par semaine,

Considérant que la durée de l'avenant est d'un an renouvelable si accord du bureau du Tennis Club,

Considérant l'accord du Tennis Club de Marines,

Considérant l'intérêt pour la vie sportive locale,

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant avec le Tennis Club de Marines

2014CM3004N19 Convention de remboursement des prestations indues du contrat de prévoyance collective maintien de salaire avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires territoriaux impose aux collectivités locales de verser à leurs fonctionnaires des prestations en cas de maladie,

Considérant la nécessité de signer une convention ayant pour objet de prévoir les conditions de remboursement à la MNT des prestations maintien de salaire indues consécutives à une modification du congé de maladie après avis du Comité Médical,

Considérant que la convention prend effet au 1^{er} avril 2014 pour une durée d'un an,

Considérant que la MNT s'engage à verser dès le passage à demi traitement de l'agent, les prestations prévues par la garantie maintien de salaire avant toute décision du comité médical,

Considérant qu'en cas de modification du congé de maladie avec rétablissement du plein traitement sur une période indemnisée par la MNT, la collectivité s'engage à rembourser à la MNT les prestations indues correspondant à l'avance de la perte du traitement,

Considérant le cas d'un agent communal, en arrêt maladie depuis novembre 2012, qui a été payé à demi-traitement à partir de février 2013 et que cet agent a souscrit au maintien de salaire auprès de la MNT,

Considérant que la MNT a pris le relai et a versé à l'agent le complément de salaire prévu contractuellement,

Considérant que le comité médical ayant statué tardivement sur son dossier, cet agent a été placé en longue maladie et il n'aurait fallu appliquer le ½ traitement qu'à compter de novembre 2013,

Considérant que les indemnités d'un montant de 4248,36 € indument versées à l'agent par la MNT doivent leur être remboursées par la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le maire à rembourser les sommes dûment indues à la MNT
- **AUTORISE** le maire à signer la convention correspondante.

2014CM3004N20 Autorisation de poursuites au Trésorier

Vu l'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009,

Considérant qu'en matière de recouvrement des produits locaux, l'ordonnateur, en cas de non paiement de la part du redevable, pouvait jusqu'ici autoriser expressément toutes mesures d'exécution forcées utiles au paiement de la créance (plusieurs mesures successives étant parfois nécessaires),

Considérant que dans ce cadre, il lui était permis de donner à son comptable public une autorisation générale et permanente de notifier aux débiteurs les commandements de payer,

Considérant, a contrario, que la réglementation interdisait d'en faire autant pour les poursuites ultérieures (saisies mobilières, saisies immobilières, saisies de rémunérations, oppositions à tiers détenteur), ce qui ralentissait le comptable dans son engagement,

Considérant que le décret n°2009-125 du 3 février 2009 a étendu la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites, et plus seulement aux commandements de payer,

Considérant la demande de nouvelle comptable publique nommée à la trésorerie de Marines,

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à donner au comptable de Marines l'autorisation permanente à portée générale de poursuites (commandements, saisies mobilières, saisies immobilières, saisies de rémunérations, oppositions à tiers détenteur) pour tout ou partie des recettes, à partir de 30 €, et pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur pour tous les budgets de la commune,

- **DIT** que le CCAS n'est pas concerné par ces dispositions.

2014CM3004N21 Déclarations préalables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Considérant les opérations programmées pour l'année 2014,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le maire à déposer au nom de la commune les demandes d'autorisation d'urbanisme pour les opérations suivantes :

Entreprise externe ou régie	Lieux	Action	Type d'autorisation
Démolition	Espaces publics	Mur AD314	Permis de démolir
Démolition	Baraquement 63 rue Jean Jaurès	Démolition avant péril	Permis de démolir
Démolition	Ecole de musique	démolition d'une cheminée extérieure	Déclaration préalable
Clôture	Tennis-Court extérieur	Remplacement clôture côté parking	Déclaration préalable
Maçonnerie	Espaces publics	Murs parking Rue de chars Alignement	Déclaration préalable
Maçonnerie	Espaces publics	Murs parking Rue de chars (réfection tuiles + jointoiement)	Déclaration préalable
Maçonnerie	Gîte de séjour	Jointoiement du mur de clôture côté jardins + chapeautement	Déclaration préalable
Menuiserie	Gymnase Jean Moulin	Remplacement des portes d'entrée vestiaires	Déclaration préalable
Peinture	Logement 2 place de Verdun	Mise en peinture de l'ensemble des fenêtres et volets	Déclaration préalable
Peinture	Logement 9 rue Jean Jaurès	Mise en peinture des fenêtres et volets	Déclaration préalable
Serrurerie	Ecole de musique	enseigne + signalétique	Déclaration préalable
Serrurerie	Ecole élémentaire	Remplacement des portes des sanitaires	Déclaration préalable
Serrurerie	Ecole maternelle	Signalétique (1 en bois + lettres à l'entrée)	Déclaration préalable
Serrurerie	Ecole maternelle	Garde-corps parking	Déclaration préalable
Serrurerie	Salle Pompidou	remplacement portes extérieures	Déclaration préalable
Travaux en régie	Aire de Jeux	Installation d'un portail en lieu et place tourniquet	Déclaration préalable
Travaux en régie	Ateliers Crocheton	Pare-vue clôture voisin	Déclaration préalable
Travaux en régie	Ecole élémentaire	remplacement porte de la chaufferie	Déclaration préalable
Travaux en régie	Garderie	Repeindre les portes extérieures	Déclaration préalable
Travaux en régie	Gymnase Jean Moulin	Remplacement porte de secours couloir	Déclaration préalable
Travaux en régie	Logement 2 place de Verdun	Remise en peinture des grilles de clôture	Déclaration préalable
Travaux en régie	Logement 2 place de Verdun	Jointoiement muret place verdun	Déclaration préalable
Travaux en régie	Logement 8 rue Malebranche	Remise en peinture des volets	Déclaration préalable
Travaux en régie	Monuments aux Morts	Peinture des barrières autour du monument place Verdun	Déclaration préalable
Travaux en régie	Multimédia	Peinture des fenêtres, portes et volets	Déclaration préalable
Travaux en régie	Point d'Accès au Droit	Remise en peinture des volets	Déclaration préalable
Travaux en régie	Salle Ledanseur	Remplacement clôture au droit escalier	Déclaration préalable

Décisions du Maire

2014DM06 : Le marché consiste en la réalisation de travaux de réhabilitation du hangar en Maison des Arts et Métiers de la Vigne. Le montant global du marché est fixé à 60 112,49€ tous lots confondus. Les travaux se dérouleront du 10 mars au 16 mai 2014.

Le lot n°1 (VRD) a été attribué à la société **DUBRAC TP**, sise 34/36, rue du Maréchal Lyautey, 93200 SAINT DENIS pour un montant de 2 495,00€ HT.

Le lot n°2 (serrurerie) a été attribué à la société **TMA**, sise ZA les Pâtis, 27400 ACQUIGNY pour un montant de 17 903,00€ HT.

Le lot n°3 (cloisonnement – faux plafonds) a été attribué à la société **MODULOBAT**, sise ZI des Futaies 3, rue Maurice Paillard 93430 VILLETANNEUSE pour un montant de 7 953,75€ HT.

Le lot n°4 (revêtements de sols) a été attribué à la société **LES PEINTURES PARISIENNES**, sise 14, rue du Port, 92110 CLICHY pour un montant de 4 015,00€ HT.

Le lot n°5 (plomberie) a été attribué à la société **POINT Service**, sise ZI de Délincourt, 27140 GISORS pour un montant de 8 661,79€ HT.

Le lot n°6 (peinture) a été attribué à la société **MONTI**, sise ZAE 82/84 chemin de la Chapelle St Antoine, 95300 ENNERY pour un montant de 1 402,00€ HT.

Le lot n°7 (électricité) a été attribué à la société **AER**, sise 26, rue du Général de Gaulle 95640 MARINES pour un montant de 13 693,45€ HT.

Le lot n°8 (maçonnerie) a été attribué à la société **SOTRAFRAN**, sise Avenue des Pommerets, 60000 TILLE pour un montant de 3 988,50€ HT.

POINTS DIVERS

L'ensemble du conseil municipal s'accorde sur la tenue des prochains conseils les vendredis à 20h00.

M. Jean LORINE annonce que la première réunion de la commission « cadre de vie » se tiendra le 22 mai à 20h30 et rappelle que l'opération « nettoyons la nature » aura lieu le 17 mai et le marché de printemps le 18 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 22h38.

A Marines, le 07 mai 2014

